



Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats

Livret d'accueil destiné aux personnes en situation de handicap

ÉDITION JANVIER 2024



FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SE FORMER EN SITUATION DE HANDICAP À LA FNUJA

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances redéfinit la notion de Handicap avec l'Article L114 du code de l'action sociale et des familles : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

En tant qu'organisme de formation, la FNUJA est en charge et d'organiser des actions de formation continue de qualité, au plus proche des attentes des avocats.

Dans le cadre de notre démarche de modernisation et de qualité, nous œuvrons chaque jour à rendre la formation accessible à tous.

LA RÉFÉRENTE HANDICAP

La FNUJA s'engage à faciliter l'accès aux personnes handicapées. Pour ce faire, un référent handicap a été nommé. Il a pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié de la personne en situation de handicap afin de permettre la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé.

La référente handicap veille à l'accueil des personnes en situation de handicap et à leur orientation au sein des structures où sont dispensées les formations.



Me Anne KRUMMEL

22 Allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG

03 88 222 609

anne.krummel@seren-avocats.fr

Dès votre inscription à une formation dispensée par la FNUJA, vous êtes invité à vous signaler directement auprès de la référente handicap afin de permettre aux organisateurs et personnels administratifs de mettre en œuvre les ajustements et les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, vous devez fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap, vous déterminerez ensemble les aménagements nécessaires.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettra aucune information vous concernant sans votre accord préalable.

UN ACCUEIL PERSONNALISÉ

Personnes avec une déficience motrice

Nous sommes conscients que les principales difficultés rencontrées par ces personnes, sont entre autres, les obstacles dans les déplacements (marches, escaliers...), la largeur des portes et les attentes prolongées.

Notre référent handicap s'occupe d'informer la personne sur l'environnement des locaux où sont dispensés les formations.

Personnes avec une déficience sensorielle

Pour aider et faciliter l'accessibilité aux formations, la FNUJA et le Référent Handicap sont à l'écoute des demandes spécifiques.

Personnes avec une déficience intellectuelle

Les handicapés cognitifs, intellectuels et psychiques peuvent rencontrer des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus.

L'aide proposée par la FNUJA sera donc principalement humaine, dans l'aptitude et l'accompagnement. Toute personne avec une déficience mentale est invitée à le signaler directement auprès du référent afin que nous puissions mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

Personnes avec une déficience visuelle

L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés rencontrées.

Nous imprimons les supports pédagogiques en format plus grand pour les rendre plus visibles et lisibles. Nous restons ouverts aux demandes et aux besoins de la personne.

Notre référent handicap s'occupe d'informer la personne sur l'environnement des locaux où sont dispensés les formations.

LES CONTACTS UTILES



Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

www.fiphfp.fr



Agence régionale de santé

www.ars.sante.fr



Ministère des solidarités et de la santé

www.handicap.gouv.fr



FAGERH

www.fagerh.fr



Cap emploi

www.capemploi.info

Maison départementale pour les personnes handicapées

www.mdphenligne.cnsa.fr

LES TEXTES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607>

Convention internationale de l'ONU relatif aux Droits des personnes handicapées (CI DPH du 13 décembre 2006 ratifiée par la France le 18 février 2010)

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_guide_convention-relative-aux-droitsdes-personnes-handicapees_2016.pdf

« Guides de l'accueil du public en situation de handicap » (CNISAM)

https://www.cnisam.fr/IMG/pdf/vf_pdf_hd-web_guide_accueil_dec2016-2.pdf